



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

**L'An deux mille seize,
Le 29 mars, à 19 h 30**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Edouard RETIF ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.
M. José CERQUEIRA FERREIRA donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.
M. Traore DAOUA donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 20 heures.

Mme Carole LEDERLE, Adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire souhaite à titre liminaire faire un point sur la question de la fusion des EPCI. La Préfecture de l'Eure a arrêté le projet de fusion entre les deux Communautés de Communes Gisors Epte Lévrière et Etrépagny. De même, la CAPE a fait savoir que dans un premier temps elle ne souhaitait pas élargir sa fusion avec Gisors. En conséquence, il n'a plus jugé nécessaire de convoquer une séance du conseil sur ce dossier.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 2 FEVRIER ET LE 29 MARS 2016
--

Dcs-2016010	Contrat de cession de droits de représentation avec l'Association Tip Tap Swing
Dcs-2016011	« Gisors, la Légendaire » - Contrat de prestations de service avec l'Association « Arche »
Dcs-2016012	Destruction de matériel réformé - Imprimante HP COLOR LASERJET 1215 CP
Dcs-2016013	Destruction de matériel réformé - Imprimante EPSON STYLUS CX 3200
Dcs-2016014	Contrat de maintenance du logiciel SIRIUS avec la SARL ALCION
Dcs-2016015	Contrat de cession de droits de représentation avec l'Association « l'Orchestre Régional de Normandie »
Dcs-2016016	Contrat de location de structure gonflable avec la Société Air Photo One
Dcs-2016017	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Mouvement Action Danse »
Dcs-2016018	Contrat de co-réalisation de concert avec l'Association « les Compagnons d'Orphée »
Dcs-2016019	Contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Avenant n° 1
Dcs-2016020	Contrat de prestations de service pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2016 avec la SAS « Le 8 ^{ème} Art »
Dcs-2016021	Convention de Prestation Pédagogique avec l'IFAC de Normandie
Dcs-2016022	Direction de l'Education et de la Jeunesse - Destruction de matériels réformés
Dcs-2016023	Fête de la Libération - contrat de prestations de service pour le tir du feu d'artifice avec la SAS « Le 8 ^{ème} Art »
Dcs-2016024	Gisors la Légendaire - Village Médiéval - Contrat de prestations de service avec l'Association « La Maisnie des Grandgousiers »
Dcs-2016025	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Renouvellement des infrastructures informatiques et virtualisation - Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société JOLLY CONSULTANTS - Acte d'engagement
Dcs-2016026	« Gisors la Légendaire » - Village Médiéval - Contrat de prestations de service avec l'Association « Au Temps des Abbayes »
Dcs-2016027	Adhésion au service de conservation des données - Contrat 2016/19806 avec la SA DOCAPOST FAST
Dcs-2016028	Cinéma Municipal - Abonnement annuel « Prêt de matériel » avec la SAS Monnaie Services

- Dcs-2016029 Cinéma Municipal - Abonnement annuel « Maintenance des logiciels de billetterie et autres software » - Contrat de prestations de services informatiques Hotline avec la SAS Monnaie Services
- Dcs-2016030 Contrat de maintenance système de communication Alcatel-Lucent avec Hexatel SAS

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 2 février 2016.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS - MODIFICATION

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant constitution des différentes commissions,

Vu la délibération du 2 février 2016 installant Madame Marie-Paule LONGFIER en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre REGNAULT suite à sa démission en date du 3 janvier 2016,

Vu le courrier du 22 janvier 2016 de Madame Monique CORNU faisant part de son souhait de se retirer de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités »,

Il s'avère nécessaire de remettre à jour le tableau des représentations des élus du Conseil Municipal au sein des différentes commissions,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De désigner Madame Marie-Paule LONGFIER à la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » en lieu et place de Madame Monique CORNU,
- D'approuver le tableau récapitulatif constituant les différentes commissions.

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE COMMUNALE - EXERCICE 2016

Il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le taux de la Cotisation foncière des entreprises relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2015, les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 27,92 %

- Taxe sur le foncier bâti : 39,17 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 67,45 %

Pour information le produit perçu en 2015 s'est élevé à 7 081 607 €.

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir les taux.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Monsieur LONGET rappelle que son groupe vote CONTRE depuis 2008, considérant que les taux sont trop élevés. Ils continueront de même ce soir.

Monsieur le Maire considère qu'en l'état du budget et au regard des baisses de dotations, il s'agit plus d'une position démagogue et politicienne. Baisser les taux ne serait pas tenable. Par contre, arriver dans quelques exercices budgétaires à le réaliser, c'est un objectif qu'il poursuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR ET 3 CONTRE (Mme Céline RAMELET, Messieurs Jacques MAGNE et Laurent LONGET)

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2016, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
 - Taxe d'habitation : 27,92 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 39,17 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 67,45 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM, conformément aux taux arrêtés ci-dessus.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ANNULATION

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 portant modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP),

Considérant que les Autorisations de Programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Considérant que l'ensemble des programmes figurant dans la liste des Autorisations de Programme ne sont plus d'actualité,

Il convient de :

- procéder à l'annulation des Autorisations de Programme suivantes :
 - Autorisation de programme 2011002 : ETUDE URBAINE DE MISE EN VALEUR DES BERGES ET RIVIERES,
 - Autorisation de programme 2011003 : EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES,

- Autorisation de programme 2011004 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BARBACANE,
- Autorisation de programme 2011005 : MISE EN LUMIERE DU CHÂTEAU,
- Autorisation de programme 2012001 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU – TRANCHE FERME,
- Autorisation de programme 2013001 : TRAVAUX DE LA LEPROSERIE,
- Autorisation de programme 2013002 : AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE DE GISORS,
- Autorisation de programme 2013003 : TRAVAUX DE RENOVATION DU CINEMA.
- maintenir dans les reports de crédits la somme de 31 432,72 € sur l'Autorisation de Programme 2012001 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU – TRANCHE FERME, afin de régler les dernières situations du marché.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 20 heures.

Monsieur le Maire explique que cette forme de programmation des investissements ne correspond pas aux besoins de la Collectivité, est administrativement contraignante et ne retranscrit pas correctement l'intégralité de ses projets. En effet, chaque mouvement de crédits ou reports de travaux impliquent systématiquement une nouvelle délibération. L'ensemble va être retravaillé sous la forme d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Monsieur AUGER souhaite que soit précisé l'intérêt d'un PPI par rapport aux AP/CP. Pour sa part, il trouvait que la formule actuelle permettait d'avoir une délibération qui engageait la Ville sur des réalisations concrètes, dans le temps.

Monsieur le Maire précise tout d'abord que la PPI est jointe au débat d'orientations budgétaires. Ensuite, les AP/CP ont le désavantage de ne reprendre que les gros investissements, sans tenir compte des petits projets qui pourtant ont eux aussi un impact sur le budget. Il considère qu'elle donne aussi une vision beaucoup plus globale et plus complète des choses. Même s'il convient que de nombreuses collectivités y ont recours, il pense que les AP/CP relèvent surtout de l'affichage politique.

Monsieur MAGNE rejoint **Monsieur AUGER** et exprime son inquiétude quant à la disparition *de facto* de projets inscrits en AP/CP, tels que l'aménagement du Quartier de la Gare. Il y a eu des études de réalisées et d'autres devaient suivre. Or, aujourd'hui il n'y a plus rien d'inscrit. Même si les AP/CP sont moins souples, elles avaient le mérite de fixer les engagements de la municipalité.

Monsieur HYEST explique que les études sur le quartier vont continuer. Par contre, elles vont être phasées et réparties sur plusieurs exercices budgétaires, en fonction de l'avancée des projets et des besoins identifiés de la collectivité. Au lieu de prévoir une somme importante pour réaliser une étude globale sur plus de 10 hectares, la Ville va avancer tranche par tranche. Cette année deux études seront menées, la mise en concurrence pour l'une est déjà en cours. Evidemment, à chaque étape décisive des propositions seront faites au conseil municipal afin qu'il arrête son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Glagys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver l'annulation des autorisations de programme, telles qu'indiquées, ci-dessus,

- D'autoriser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 sur l'autorisation de programme 2012001 restante.

BUDGET VILLE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales dispose :

« ...le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ... »

Vu l'état dressé par le Maire et attesté par Madame la Trésorière et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De constater et approuver les résultats de l'exercice 2015 du Budget Ville,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif Ville 2016 tels que décrits ci-dessous :
 - Résultat de la section d'investissement (D 001) : 36 593,92 €
 - Solde des reports d'investissement : 3 325,54 €
 - Besoin de financement de la section d'investissement : 33 268,38
 - Couverture du besoin de financement (R 1068) : 33 268,38 €
 - Résultat de la section de fonctionnement (R 002) : 1 484 007,06 €

BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNEE 2016

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de la Ville comprend la reprise anticipée des résultats 2015 comme suit :

- excédent d'investissement reporté (D 001) : 36 593,92 €
- excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 1 484 007,06 €
- affectation du résultat (R 1068) : 33 268,38 €

Le budget de la Ville reprend également les restes à réaliser 2015 comme suit :

- restes à réaliser Dépenses : 521 062,96 €
- restes à réaliser Recettes : 524 388,50 €

Le budget primitif 2016 de la Ville s'inscrit dans le contexte suivant :

- baisse des dotations de l'Etat,

- passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2016,
- situation financière dégradée jusqu'en 2015,
- des équipements publics en mauvais état qu'il convient de réhabiliter.

Ce contexte conduit à la présentation d'un budget élaboré autour des orientations suivantes :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- recours à l'emprunt pour financer les investissements à un niveau tel que l'encours reste aux alentours de 11 M€,
- recherche accrue de financements externes,
- maintien d'un autofinancement suffisant pour couvrir le besoin de la section d'investissement,
- taux de fiscalité maintenus à leurs niveaux actuels.

L'objectif fixé est de conforter le redressement de la situation financière en 2016 tout en assurant un niveau d'investissement permettant la mise en sécurité des équipements et des bâtiments publics sans pour autant remettre en cause le niveau des services rendus à la population, ni les actions déjà mises en place.

Pour mémoire, le budget 2015 se présentait comme suit :

- recettes réelles de fonctionnement : 17 214 608 €
- dépenses réelles de fonctionnement : 17 073 271 €
- dépenses d'équipement : 2 236 778 €

Le budget 2016 se présente comme suit :

- recettes réelles de fonctionnement : 16 957 323 €
- dépenses réelles de fonctionnement : 16 919 334,93 €
- dépenses d'équipement : 2 492 433,18 € + 521 062,96 € (report 2015) soit, 3 013 496,14€

Les principales modifications du budget sont les suivantes :

- prise en charge des rémunérations des agents de l'Office du Tourisme et du Service patrimoine directement sur le budget Office de Tourisme.
- prise en charge de la rémunération du technicien directement sur les budgets Eau Potable et Assainissement.
- transformation de la fiscalité professionnelle en une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes. Celle-ci est fixée sur la base de la fiscalité perçue en 2015.
- transfert d'une part de la DGF (Compensation Part Salaire) à la Communauté de Communes reversée également sous la forme d'une attribution de compensation.

Les recettes de fonctionnement :

Elles diminuent globalement de 257 285 €, soit 1,5 %.

Les baisses sont constatées comme suit :

- contribution au redressement des finances publiques : - 328 000 €
- remboursement des budgets annexes : - 164 000 €
- remboursement produits phyto par la Communauté de Communes : - 15 500 €
- recettes Cinéma : - 79 300 €

Elles sont compensées en partie par :

- fiscalité des ménages : + 152 770 €
- autres Taxes : + 109 025 €

- recettes Familles : + 40 500 €
- dotation de Solidarité Urbaine : + 44 000 €

Les dépenses de fonctionnement :

Elles diminuent globalement de 153 936 €, alors que la prévision d'achat de fournitures pour les travaux en régie, augmente de 165 510 €.

Il faut donc considérer que le budget alloué aux dépenses de gestion diminue de 319 446 €.

Cette baisse s'explique par :

- charges de personnel (transfert vers budgets annexes) : - 294 000 €
- subvention au CCAS : - 32 840 €
- frais de fonctionnement du cinéma : - 63 000 €
- transfert des charges du service patrimoine (hors rémunérations) : - 6 600 €
- acquisition au lieu de location de chalets, pour les fêtes de fin d'année : - 13 500 €

Ces économies sont compensées par des hausses, notamment :

- subvention budget Office du Tourisme : + 137 102 €
- subvention aux associations : + 5 000 €
- frais de transport : + 18 000 €
- Indemnité de renégociation d'emprunt : + 35 500 €

Des économies ont également été trouvées sur le fonctionnement courant des services pour permettre, en plus du maintien de l'ensemble des services à la population et la reconduction des actions menées en 2015, la mise en place d'actions nouvelles :

- études (intercommunalité, délégation de service public et taxe locale sur la publicité extérieure) : 25 000 €
- opération « Façades en centre-ville » : 10 000 €
- maintenance des tableaux blancs interactifs dans les écoles : 2 640 €

La section d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- le recours à l'emprunt : 800 000 €,
- les recettes propres (FCTVA, Taxe d'aménagement, et amendes de police) : 210 000 €,
- le produit de la cession de deux terrains : 83 000 €,
- le produit de la cession d'un camion : 17 000 €,
- des subventions d'équipement (Etat, Région, Département) : 674 361 €,
- reports : 524 388,55 € (emprunts+subventions).

Un prélèvement sur la section de fonctionnement assurera l'autofinancement pour 1 925 870,13€.

La charge de l'emprunt (remboursement du capital) est prévue pour 780 000 €.

Le budget affecté aux opérations d'équipement se ventile sur les principaux postes comme suit :

- fonds de concours travaux voirie : 53 201 €,
- acquisitions foncières : 673 550 €,
- études d'urbanisme et frais liés au PLU : 71 347 €,
- équipement de la Police Municipale : 7 887 €,
- vidéo protection : 42 000 €,
- acquisition de chalets pour le marché de Noël : 45 000 €,
- équipement des services culturels : 12 929 €,
- équipement informatique dans les écoles : 9 065 €,
- équipement informatique des services : 276 973 €,
- équipements des services Education Jeunesse : 55 643 €,
- renouvellement des équipements sportifs : 10 700 €,
- mobiliers de bureau : 9 782 €,
- équipement des bureaux de vote : 6 616 €,
- travaux de réhabilitation des écoles : 146 700 €,
- installation du boulodrome : 214 000 €,
- travaux sur le local et le passage du Monarque : 170 000 €,
- travaux de réhabilitation des gymnases : 60 000 €,
- travaux et équipements pour mise aux normes de la salle des fêtes : 97 918 €,
- réhabilitation des salles associatives : 20 000 €,
- travaux sur bâtiment rue des Argilières : 20 000 €,
- diagnostics thermique, amiante et accessibilité : 15 000 €,
- travaux sur le Centre technique municipal : 20 000 €,
- travaux d'urgence sur les bâtiments municipaux : 45 428 €,
- réfection des cours d'école : 2 000 €,
- réfection des parkings et trottoirs : 23 000 €,
- installations de voirie pour les fêtes de fin d'année : 16 000 €,
- enfouissement des eaux pluviales : 15 000 €,
- remise aux normes des feux et de la signalisation : 51 000 €,
- mise aux normes incendie du camping de la Ferme de Vaux : 15 000 €,
- bornes incendie : 5 000 €,
- équipements et moyens pour les services voirie : 68 000 €,
- plateaux surélevés : 15 000 €.

De nombreux travaux seront réalisés par les services techniques. On prévoit une valorisation de ces travaux en régie pour 983 900 €.

Des mouvements d'ordre (040 – 042) sont prévus entre les sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre la constatation des amortissements des subventions (2 000 €) et des biens (580 000 €), pour neutraliser l'indemnité de renégociation d'emprunt (35 550 €) et pour étaler la charge de renégociation d'emprunt sur la durée résiduelle (2 000 €).

Des mouvements à l'intérieur de la section d'investissement (041) sont prévus pour requalifier les études dès leur achèvement, en immobilisation corporelle : 70 000 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2016 s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 19 427 230,06 €
- Section d'Investissement : 4 922 190,06 € (reports compris)

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Monsieur le Maire souligne la difficulté de monter un budget avec des dotations de l'Etat en baisse constante et indique que l'année 2017 est annoncée comme encore plus compliquée. Il présente les projets retenus pour 2016 et notamment la priorité donnée aux travaux dans les écoles, qu'ils soient faits en régies ou par des entreprises extérieures ainsi que le développement de l'offre touristique avec un accès au patrimoine renforcée et des visites théâtralisées ou avec des audio-guides. S'agissant des écoles, un marché de menuiseries sera lancé au lendemain du vote du budget. Les travaux en régie sont valorisés en investissement. Il remercie à cette occasion les services techniques qui réalisent en interne énormément de travaux. Il indique aussi que le projet de boulodrome est en train d'aboutir. Un terrain sera aménagé route de Bazincourt pour un coût à hauteur de l'enveloppe attribuée par la Région, soit 200 000 euros et non les 450 000 euros prévus...

Pour finir, il explique que la fusion entre les deux Communautés de Communes aura un impact sur la fiscalité communautaire. En effet, actuellement Gisors Epte Lévrière a des taux inférieurs à ceux d'Etrépany, impliquant à terme un rattrapage et donc une hausse a priori des impôts pour les gisorsiens.

Or, **Monsieur le Maire** ne veut pas que les habitants subissent cette dernière, il faudra donc trouver les moyens financiers d'absorber cette hausse en baissant les taux communaux. Il ne cache pas que cela va être très difficile à mettre en œuvre. Notamment parce que les communes ne maîtrisent pas une partie des contraintes financières, telles que la hausse du point d'indice des fonctionnaires ou la baisse des dotations, entre autres.

Monsieur MAGNE demande des explications sur deux inscriptions de crédits : les acquisitions foncières et l'équipement informatique des services. S'agissant de l'informatique, il se dit très étonné d'un tel montant et considère qu'un tel projet devrait faire l'objet d'une information suffisante avant d'être présenté en conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne que c'est typiquement le genre de questions qui doit être posé en Commission municipale. Pour l'informatique, de gros investissements sont nécessaires car le parc informatique doit être mis aux normes. Il est devenu impossible de faire évoluer ou d'acquérir de nouveaux logiciels, par exemple, car le serveur exchange date de 2003 et n'est plus compatible avec les produits du marché. De même la capacité des serveurs est saturée, les logiciels métiers des Finances et des Ressources Humaines ne répondent pas aux besoins des services. Pour les acquisitions, il s'agit d'un portage EPFN qui prend fin, l'achat de la parcelle AN 200 de la SAFER et du terrain de la SECOMILE pour la future salle des fêtes.

Monsieur AUGER rejoint **Monsieur le Maire** pour dénoncer les baisses de dotation, il regrette seulement qu'il ne le fasse qu'en séance de conseil et qu'il ne soit pas plus offensif en public ou auprès des instances concernées. S'agissant du budget, il note que ce dernier sait vendre les économies réalisées, en se félicitant de le faire sans remise en cause des services à la population. Toutefois, en réalité si ces services perdurent ils ne sont plus proposés aux mêmes tarifs. Tous ont augmenté : la cantine, le périscolaire, les centres de loisirs, les frais d'inscription au conservatoire, le transport scolaire communautaire... Cela se répercute notamment sur les familles déjà en difficulté financière, elles perdent donc la capacité d'accéder à ces services.

Monsieur AUGER dénonce aussi le fait que la municipalité ne donne aucun chiffre, aucun retour d'expérience sur les répercussions en matière de fréquentation de ces services. De même, si les subventions aux associations sont en augmentation de 10.000 euros par rapport à l'année dernière, il ne faudrait pas oublier qu'en 2014 l'enveloppe allouée avait accusé une baisse de 90 000 euros.

Ensuite, s'agissant des charges de personnel, elles sont en baisse certes mais pour deux raisons, une partie est transférée sur les budgets annexes et les remplacements dans les services ne se font plus.

A cet effet, il s'inquiète de leur impact sur les agents et les conséquences sur leurs conditions de travail. Encore une fois, la municipalité ne donne aucune information, ne semble faire aucune analyse des choix pris quant à la pénibilité accrue, la surcharge de travail qui peut être occasionnée ou encore l'augmentation des arrêts de travail. Pour finir, **Monsieur AUGER** demande des précisions sur les opérations : « façades en centre-ville », remise aux normes de la salle des fêtes, travaux sur le bâtiment des Argilières et acquisition de plateaux surélevés.

Monsieur le Maire souhaite répondre aux différents points soulevés par **Monsieur AUGER**. Tout d'abord, concernant la dénonciation des baisses de dotations, il lui précise qu'il est allé manifester à Evreux dernièrement. Qu'ensuite, il faut surtout agir et savoir faire avec, brandir des slogans cela ne sert pas à grand-chose. Il ne faut pas mentir aux gens et leur faire croire à n'importe quoi. D'ailleurs, sur le principe, il n'est pas opposé aux efforts demandés aux collectivités, pendant des années il y a eu des abus, il faut donc revenir à un niveau de dépenses normales. Par contre, il n'est pas admissible que l'Etat continue à transférer des compétences notamment aux départements et aux communes, sans jamais les compenser financièrement. De même, il dénonce la rigidité du statut de la fonction publique, qui surprotège les fonctionnaires et ne permet pas leur radiation lorsqu'ils ne font pas leur travail. L'emploi à vie n'est pas une chose normale. Le statut doit évoluer, il est actuellement beaucoup trop protecteur. Le Maire doit pouvoir, comme le patron d'une entreprise, licencier l'employé qui ne fait pas son travail ou qui commet des fautes.

Monsieur AUGER déplore ce parallèle avec le secteur privé, qui n'est pas forcément une référence. L'emploi à vie devrait d'ailleurs être accessible à tous et pas seulement aux agents publics. Il se dit choqué par le fait que le Maire puisse dénoncer l'augmentation du point d'indice, il rappelle que les fonctionnaires n'ont pas eu de revalorisation de leur traitement depuis 6 ans. Ils subissent, comme le privé, la hausse du coût de la vie, il est normal de tenir compte des efforts consentis. S'agissant des abus dans la fonction publique, il dénonce le fait de généraliser quelques cas pour remettre en cause un statut, qui a son utilité.

Monsieur le Maire réaffirme son point de vue. Les agents sont trop protégés par un système injuste. Certains d'entre eux sont les premiers à le dénoncer. Ils ne comprennent pas qu'un agent qui ne fait rien soit à la fin du mois payé comme eux, ils souhaitent qu'une partie de leur travail soit reconnue, notamment par une rémunération au mérite et non systématique. De la même façon, **Monsieur le Maire** dénonce le fait que les fonctionnaires puissent être par principe automatiquement augmentés. Au final, ils ne sont pas valorisés par un statut trop rigide, qui ne correspond plus à la réalité. Pour un dernier exemple, il trouve scandaleux que par clientélisme le gouvernement soit revenu sur la mise en œuvre du jour de carence et l'ai de nouveau supprimé à la différence du privé.

A écouter **Monsieur le Maire**, il est évident pour **Monsieur AUGER** qu'il ne sait pas ce que c'est que de travailler dans le privé. Ce n'est pas le monde idyllique et parfait qu'il dépeint. Les rapports de force existent.

Monsieur le Maire déclare au contraire très bien connaître le fonctionnement et la réalité du secteur économique et notamment des TPE. Les choses se passent très bien. Les employeurs ne licencient pas pour le plaisir, s'ils le font c'est qu'ils y sont forcés. Il convient qu'effectivement les conditions peuvent être différentes dans les grandes entreprises.

Désormais, **Monsieur le Maire** souhaite revenir sur les propos de **Monsieur AUGER** quant aux conséquences des hausses tarifaires sur les familles les plus défavorisées. Il rappelle à ce titre que sur le principe, il n'est pas favorable à la gratuité des services. Il pense, qu'une somme même modique permet de responsabiliser les gens. Chacun doit payer l'accès aux services communaux. Il dénonce par contre les propos qui tendraient à faire croire que la hausse n'impacte que les bas revenus. Au contraire, toutes les strates sont concernées par l'augmentation.

Monsieur AUGER lui rappelle tout de même que chaque gisorsien participe au financement des services indirectement. En effet, même s'il ne paie pas d'impôt sur le revenu, il y contribue à travers la perception de la TVA, puisque cette taxe fait partie des ressources financières constituant les dotations de l'Etat. Il le redit les hausses des tarifs ont pénalisé les familles les plus démunies, privant ainsi d'accès à la cantine ou au Conservatoire de nombreux enfants.

S'agissant de la question de la baisse des subventions aux associations, **Monsieur le Maire** demande à **Monsieur AUGER** d'arrêter de parler en leur nom car la plupart comprennent très bien la démarche de la Ville et contribuent à l'effort. Il cite pour exemple l'Entente gisorsienne qui pour la deuxième année consécutive a baissé sa demande de subvention.

S'agissant des économies réalisées sur les postes, il considère que la Ville depuis des décennies a largement pris sa part dans l'embauche de personnel, qu'il y a trop d'agents et que des redéploiements peuvent s'effectuer. En outre, l'embauche contrairement à ce qu'il croit ne crée par forcément de l'emploi derrière, au contraire.

Concernant l'inquiétude de **Monsieur AUGER** sur les conditions de travail, il faut savoir qu'à sa prise de fonctions, **Monsieur le Maire** a beaucoup parlé avec les agents. Il en est ressorti un vrai malaise, dû à la fois à une gestion trop égalitariste de tout le personnel et à un réel manque de moyens, engendrant des injustices et une démotivation du personnel. Aujourd'hui, il est très attentif à l'amélioration de l'environnement de travail de chacun et à pouvoir fournir les outils nécessaires à l'activité des services.

Enfin, à propos de l'opération « façades en centre-ville », il explique qu'il s'agit d'un fond de soutien pour la revalorisation du centre-ville en direction de tous les particuliers propriétaires des murs. L'objectif est d'améliorer la vitrine de la Ville et son attractivité pour valoriser son Patrimoine proche. Le montant pouvant être attribué est de 20% du montant HT des travaux.

Monsieur HYEST explique qu'il s'agit d'une incitation, l'enveloppe attribuée ne sera pas très élevée. L'idée est d'obtenir un effet levier.

A la question de **Monsieur AUGER** sur les conditions d'attribution, **Monsieur le Maire** explique qu'un règlement sera soumis à l'approbation du conseil municipal, en mai.

A la suggestion de **Madame PAYSANT** de permettre aux propriétaires de parties de la muraille du château de bénéficier de cette aide, **Monsieur HYEST** explique qu'il s'agit d'une enveloppe de 10 000 euros seulement. Autant on peut inciter avec plusieurs propriétaires à refaire leur façade, autant cette somme serait dérisoire pour aider à la prise en charge de tels travaux.

Monsieur AUGER s'interroge et se demande dans quelle mesure on ne crée pas une inégalité entre les gisorsiens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de valoriser le centre-ville avec pour objectif que chacun puisse bénéficier des retombées économiques, donc pour le bien commun.

Monsieur HYEST précise qu'on ne peut pas mettre sur le même plan une façade de centre-ville et le ravalement d'un pavillon en lotissement, et surtout ce n'est pas le même coût.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de redonner du cachet à un centre-ville historique et qu'il y a un enjeu touristique.

Suite à l'intervention de **Madame PAYSANT**, **Madame LEDERLE** précise que la Ville s'est aperçue avec surprise que lors de la vente du terrain à LOGIREP, le paggodon n'avait fait l'objet d'aucune exclusion de vente sur l'acte notarié, il a donc été cédé en même temps. Des négociations sont en cours pour qu'il soit rétrocédé.

Madame PRIEUR souhaite revenir sur les attributions de subventions aux associations. Plus particulièrement, elle demande pourquoi l'AGAP et FAAACE n'ont rien alors qu'elles ont déposé un dossier dans les délais. De même, elle déplore le fait qu'il n'y ait plus d'enveloppe ouverte pour des subventions exceptionnelles en cours d'année, en 2015 la municipalité avait inscrit 10 000 euros. Par contre, elle note qu'une nouvelle association apparaît « Métaphore » située au 10 rue Cappeville, qui obtient d'office 1 500 euros, à ce titre elle désire des explications.

Monsieur le Maire ne comprend pas son hostilité envers cette association, le fait qu'elle soit nouvelle ou que **Madame PRIEUR** ne la connaisse pas devrait justifier en soit qu'elle ne perçoive rien ? Il a rencontré sa Présidente qui lui a soumis un projet intéressant, qui correspondait à ce que la municipalité souhaite offrir en terme d'accès à la Culture. Au vu du dossier, et au même titre que les autres associations, elle a été retenue. Pour l'AGAP, **Monsieur le Maire** explique que beaucoup d'artistes ne participaient plus au Salon d'Automne car ils ne se retrouvaient plus dans ce qui était proposé. Apparemment, des difficultés internes sont apparues et des changements étaient attendus, en vain. Il s'en est entretenu avec son Président à ce sujet.

Pour FAAACE, **Madame VIVIER** précise que le dossier de subvention déposé par l'association ne faisait ressortir aucun projet intéressant et qu'en outre son budget était équilibré sans cette aide financière.

Monsieur AUGER regrette qu'à la différence de l'année dernière les élus n'aient pas eu un tableau récapitulatif des montants attribués ainsi que ceux versés l'année précédente, ce qui aurait été plus lisible que l'annexe budgétaire proposée. De même, il dénonce certains propos de **Monsieur le Maire** qui tendraient à insinuer que **Madame PRIEUR** ne fonctionne qu'au « copinage ». En tout honnêteté, il faudrait savoir reconnaître que les subventions octroyées sont tout de même très orientées. S'il ne conteste pas ces choix, il déplore la manière dont sont présentées les choses.

Madame VIVIER rappelle que pour le Comité des Fêtes la Municipalité a tout d'abord essayé de travailler avec, mais que très rapidement elle s'est heurtée à un refus systématique de prendre en compte ses nouvelles orientations et une impossibilité de communiquer.

A la question de **Madame PAYSANT** sur le fait de ne pas priver l'AGAP du Salon d'Automne et de laisser cette association vivre, **Monsieur le Maire** précise qu'une exposition est prévue lors des Fêtes de la Libération.

Intervention de Monsieur LONGET : ANNEXE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 CONTRE (Mme Céline RAMELET, Messieurs Jacques MAGNE et Laurent LONGET ; Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Glagys PRIEUR, M. Anthony AUGER)

- D'approuver le budget primitif Ville 2016, y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2015,
- De verser les subventions aux associations telles que figurant en annexe du budget,
- D'allouer au titre de l'année 2016 :

- une subvention d'équilibre de 1 124 034,82 € (montant maximum) au Centre Communal d' Action Sociale de Gisors,
- une subvention d'équilibre de 295 121,81 € (montant maximum) à l'Office de Tourisme.

BUDGET EAU POTABLE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« ...le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ... »

Vu l'état dressé par le Maire et attesté par Madame la Trésorière et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De constater et approuver les résultats de l'exercice 2015 du budget Eau Potable,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif Eau Potable 2016, tels que décrits ci-dessous :
 - Résultat global de la section d'investissement (R 001) : 129 754,43 €
 - Solde des restes à réaliser en section d'investissement : - 126 333,13 €
 - Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €
 - Couverture du besoin de financement (R 1068) : 0 €
 - Excédent de la section d'exploitation reporté (R 002) : 425 641,44 €

BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE - ANNEE 2016

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Ville.

Le budget Eau Potable est retracé dans un budget annexe, géré en M49.

Le budget annexe Eau Potable comprend la reprise anticipée des résultats 2015 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (R001) : 129 754,43 €
- Excédent d'exploitation reporté (R002) : 425 641,44 €

Le budget annexe Eau Potable reprend également les restes à réaliser 2015 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 184 702,13 €
- Restes à réaliser Recettes : 58 369 €

Le budget annexe Eau Potable supporte directement la charge de personnel à hauteur de 22 000 € ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 11 000€.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (30 470€), les dépenses liées à :

- le remboursement d'une partie du salaire d'un animateur Bassin d'Alimentation des Captages dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, action financée par l'Agence de l'Eau : 6 000 €,
- des frais d'étude dans le cadre d'un audit de la délégation de service public : 15 000 €
- une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Véolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 13 500 €.

La section d'investissement comprend les opérations pour information suivantes :

- recherche d'une nouvelle ressource en eau potable : 380 000 €,
- le renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue de la Gare et de la rue de l'Ormeteau Ferré : 137 000 €,
- une étude sur le Bassin d'Alimentation des Captages : 130 000 €,
- des travaux de rénovation sur le réseau : 255 246,74 €.

Le budget de l'Eau potable est financé par :

- la redevance : 200 000 €,
- la participation de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Eure et d'autres collectivités sur les études : 361 234 €,
- reversement de TVA : 23 221 €,
- reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 4 200 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif Eau Potable 2016 s'élève à :

- section d'exploitation : 632 241,44 €,
- section d'investissement : 1 147 570,87 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget primitif Eau Potable 2016 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2015.

BUDGET ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« ...le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ... »

Vu l'état dressé par le Maire et attesté par Madame la Trésorière et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De constater et approuver les résultats de l'exercice 2015 du Budget Assainissement,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif Assainissement 2016 tels que décrits ci-dessous :
 - Résultat de la section d'investissement (R 001) : 249 466,85 €
 - Solde des reports d'investissement : 88 266,38 €
 - Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €
 - Couverture du besoin de financement (R 1068) : 0 €
 - Résultat d'exploitation (R 002) : 320 427,42 €

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Assainissement est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Le budget Assainissement comprend la reprise anticipée des résultats 2015 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (R 001) : 249 466,85 €
- Excédent d'exploitation reporté (R 002) : 320 427,42 €

Le budget Assainissement reprend également les restes à réaliser 2015 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 249 938,72 €
- Restes à réaliser Recettes : 338 205,10 €

Le budget Assainissement supporte directement la charge de personnel à hauteur de 22 000 € ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 11 000€.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (29 920€), les dépenses liées à :

- des frais d'étude dans le cadre d'un audit de la délégation de service public : 15 000 €
- une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Veolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 15 000 €

Le budget d'investissement comprend les opérations pour information suivantes :

- mise en conformité des branchements rue Guynemer : 72 000 €,
- extension du réseau – lotissement Altitude : 125 120 €,
- la mise à jour du schéma d'assainissement : 100 000 €,
- des travaux de rénovation du réseau : 811 934,65 €.

Le remboursement de l'emprunt est prévu à hauteur de 20 000 €.

Le budget de l'Assainissement est financé par :

- la redevance : 218 000 €
- les participations de l'Agence de l'Eau, du Département: 218 842 €,
- reversement de TVA : 59 550 €,
- reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 4 600 €,
- emprunt à taux zéro de la part de l'Agence de l'Eau : 43 903 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif Assainissement - Année 2016 s'élève à :

- section d'Exploitation : 716 317,42 €,
- section d'Investissement : 1 494 925,37 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget primitif Assainissement - Année 2016 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2015.

BUDGET OFFICE DE TOURISME - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ... »

Vu l'état dressé par le Maire et attesté par Madame la Trésorière et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De constater et approuver les résultats de l'exercice 2015 du Budget Office du Tourisme,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif Office du Tourisme 2016 tels que décrits ci-dessous :
 - Résultat de la section d'investissement (R 001) : 4 161,56 €
 - Solde des reports d'investissement : 0 €
 - Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €
 - Couverture du besoin de financement (R 1068) : 0 €
 - Résultat de la section de fonctionnement (R 002) : 15 323,63 €

BUDGET PRIMITIF OFFICE DU TOURISME - ANNEE 2016

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de l'Office du tourisme est retracé dans un budget annexe.

Le budget de l'Office du tourisme comprend la reprise anticipée des résultats 2015 comme suit :

- excédent d'investissement reporté (R 001) : 4 161,56 €
- excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 15 323,63 €

Le budget de l'Office de tourisme intègre désormais le service patrimoine et supporte directement la charge de personnel à hauteur de 250 000 €

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service, les dépenses liées à :

- l'organisation d'événementiels (Gisors la Légendaire, le salon du tourisme), 51 860 €
- l'animation du patrimoine : 5 180 €
- les éditions touristiques : 22 623 €
- l'achat de marchandises pour la boutique : 12 000 €

Le budget d'investissement comprend les opérations pour information suivantes :

- l'acquisition d'audio guides : 12 766 €
- l'aménagement des espaces intérieurs de l'Office du tourisme : 23 397 €

Le budget de l'Office du tourisme est financé par :

- la subvention du budget principal : 295 121,81 €
- des produits des visites, des entrées : 31 200 €
- le produit des ventes de la boutique : 20 000 €
- des subventions Département, Région : 5 000 €
- la cotisation des partenaires : 10 300 €
- le reversement de la taxe de séjour : 6 000 €

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2016 de l'Office du tourisme s'élève à :

- section de fonctionnement : 400 720,44 €
- section d'Investissement : 36 338 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget primitif 2016 Office du tourisme y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2015.

SA HLM RURALE DE L'EURE - REHABILITATION D'UN PARC SOCIAL PUBLIC DE 76 LOGEMENTS - QUARTIER DU MONT DE L'AIGLE - PRETS PAM ET PAM ECO-PRET - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA HLM Rurale de l'Eure en date du 1^{er} décembre 2015, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunts PAM (Prêt à l'amélioration de l'habitat) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet de réhabilitation de 76 logements HLM, quartier du « Mont de l'Aigle » à Gisors :

- Descriptif,
- Prix de revient,
- Plan de financement,

Considérant la nature des travaux envisagés :

- isolation thermique des façades,
- réfection et isolation thermique des terrasses, des plafonds des caves,
- remplacement de l'ensemble des menuiseries du site,
- modernisation des systèmes de ventilation et des chaufferies,
- réfection des cages d'escalier,
- remplacement des portes d'entrées et contrôles d'accès des immeubles.

Considérant que la SA HLM Rural de l'Eure, a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêts,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de garantir à hauteur de 20% deux emprunts (PAM) dont le montant total s'élève à 2 114 596,00€,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour deux emprunts dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation d'un parc social public, composé de 76 logements HLM, situé quartier du « Mont de l'Aigle », rues Aristide Briand et Louis Pasteur à Gisors :
 - PRÊT PAM :
 - Montant global du prêt : 1 180 596, 00€,
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 236 119,20€ (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 25 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % du pdb (point de base)

- Taux de période : 1,45 %
- Taux effectif global : 1,45 %
- Modalité de révision des taux : DR (double révisabilité)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- PRÊT PAM- ECO-PRÊT :
 - Montant global du prêt: 934 000, 00€,
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 186 800,00€ (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 25 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,25 % du pdb (point de base)
 - Taux de période : 0,6 %
 - Taux effectif global : 0,6 %
 - Modalité de révision des taux : DR (double révisabilité)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de prêt de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Rurale de l'Eure, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

CREATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le document diagnostic de l'activité commerciale réalisé en novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie des Portes de Normandie en date du 9 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers de l'Eure en date du 30 décembre 2015,

Cadre réglementaire :

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, institué par la loi du 2 août 2005, permet à une commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en cours de cession, s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

L'objectif est de conserver leur affectation commerciale, de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes, et de diversifier l'offre.

A compter de l'institution du droit de préemption commercial, les cédants doivent, sous peine de nullité de la vente, informer la commune du prix et des conditions de la mutation, qui dispose de deux mois pour se prononcer (le silence valant renonciation).

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la commune dispose d'un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le bien préempté à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale.

Contexte local :

Un état des lieux de l'activité commerciale a été réalisé en novembre 2015. Le constat le plus préoccupant concerne la déprise commerciale observée dans le centre-ville de Gisors, avec :

- 17 commerces vacants recensés, en forte augmentation depuis 2011 et principalement concentrés le long des deux principaux axes : rue de Vienne et rue Cappeville,
- une déqualification des linéaires commerciaux.

D'autres éléments peuvent expliquer cette situation : proximité de la région parisienne et de l'Oise, évasion commerciale liée aux déplacements domicile-travail, concurrence exercée par les centres commerciaux de périphérie présents sur le territoire communal.

Afin d'agir sur le tissu commercial, il est nécessaire de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat intégrant la totalité des voies commerçantes du centre-ville. A l'intérieur de ce périmètre, il est proposé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux, au bénéfice de la Ville.

Liste des voies constituant le périmètre de sauvegarde :

- rue de Vienne, en totalité,
- rue Cappeville, en totalité,
- place Blanmont, en totalité,
- rue Dauphine, en totalité,
- rue des Frères Planquais, en totalité,
- rue de l'Isle, en totalité,
- rue de Paris, en totalité,
- rue du Général de Gaulle, en totalité,
- rue du Maréchal Leclerc, en totalité,
- rue du Preslay, du n°2 au n°10,
- rue de la Libération, du n°1 au n°57, et du n°2 au n°56,
- rue du Faubourg de Neufles, du n°1 au n°11, et du n°2 au n°50,

- rue du Faubourg Cappeville, du n°1 au n°21, et du n°2 au n°14,
- route de Rouen, n°1,
- route de Dieppe, n°1.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 8 mars 2016,

Monsieur AUGER relève que la fermeture des commerces en centre-ville peut aussi s'expliquer par la baisse du pouvoir d'achat. Il précise que sur le principe son groupe y est tout à fait favorable, il souhaiterait par contre savoir quelles sont les conséquences financières et les engagements que cela induit pour la Ville.

Monsieur HYEST explique que si la Ville fait jouer son droit de préemption, elle porte l'achat pendant deux ans. Dans ce laps de temps elle doit trouver un preneur répondant à ses besoins, notamment en matière de commerces de bouche. Aux termes des deux ans, si elle ne trouve personne, elle doit proposer le bien à l'acquéreur initial.

Monsieur AUGER souligne donc qu'il y a un risque que la collectivité se retrouve au final propriétaire du bien et qu'elle doive supporter le coût d'acquisition définitivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 200 RUE DES ÉTANGS - AUPRES DE LA SAFER HAUTE-NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2015 approuvant la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Haute-Normandie,

Par délibération du 8 décembre 2015, la Ville approuvait la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Haute-Normandie, pour la parcelle AN 200 sise rue des étangs en vue de l'acquisition.

La valeur de rachat est fixée à 41 300 €, se décomposant comme suit :

- Valeur du foncier : 33 000 €,
- Frais (notaire, portage SAFER) : 8 300 €.

La date limite de signature de l'acte de rachat est fixée au 15 mai 2016.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 8 mars 2016,

A la demande de précisions de **Monsieur MAGNE**, **Monsieur HYEST** indique qu'effectivement les bâtiments vont être détruits pour remettre la parcelle en état naturel d'herbage. La Ville pour l'entretenir signera avec un agriculteur une convention de mise à disposition de six ans, renouvelable une fois. Cet acte dérogoratoire au bail rural permet de récupérer chaque année le terrain, si elle besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser le rachat par la Ville de la parcelle AN 200 sise rue des étangs, au prix de 41 300 €, conforme à la promesse unilatérale d'achat,
- De désigner l'Étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte d'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville, avant le 15 mai 2016.

Il est précisé que M. Emmanuel HYEST n'a pas participé au vote.

ACTIVITE DE MARAICHAGE BIOLOGIQUE - SECTEUR DES HOMMES PENDUS - BAIL A FERME AVEC AURELIEN THIBAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 février 2016 portant accord de principe sur l'extension du périmètre concernant l'activité de maraîchage biologique, secteur des hommes pendus,

Monsieur Aurélien Thibaux, Maraîcher biologique, exploite depuis juin 2013 une surface de 2,6 hectares dans le cadre d'un bail à ferme consenti par la Ville pour une durée de neuf ans, dans le secteur des hommes pendus en bordure de l'Epte.

Il a sollicité la Ville en fin d'année 2015 en vue d'examiner une extension sur certaines parcelles adjacentes propriété de la Ville, en lien avec la croissance de son activité et l'embauche d'un à deux salariés.

Par délibération du 2 février 2016, la Ville donnait son accord de principe pour l'extension de l'activité sur une emprise d'environ 2 ha, traitée en nature de prairie humide.

La mise à disposition de deux hectares supplémentaires sera de nature à assurer le développement d'une activité économique déjà implantée, tout en s'inscrivant dans le cadre de la valorisation des berges de rivière.

Pour la Ville, les enjeux sont :

- de permettre la mise en valeur raisonnée d'un foncier municipal inconstructible, inondable, et non valorisé jusqu'à présent, entretenu aux frais de la commune,
- d'accompagner la croissance d'une activité économique locale,
- de soutenir et d'encourager les approvisionnements en circuits courts, au plus près de la demande, au plan agricole et alimentaire.

Les principales caractéristiques du bail proposé peuvent être détaillées comme suit :

- une emprise estimée à 20 480 m² (2,048 ha), intégrant en totalité les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AE	412	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	9 600 m ²
AE	49	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	10 m ²
AE	135	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	1 472 m ²
AE	139	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	98 m ²
TOTAL			11 180 m²

Et pour partie, les parcelles :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance estimative
AE	136	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	5 200 m ²
AE	165	LA PRAIRIE DES ARGILIERES	900 m ²
AE	166	LA PRAIRIE DES ARGILIERES	3 200 m ²
		TOTAL	9 300 m²

- classement réglementaire : la totalité de l'emprise est couverte par le PPRI de l'Epte aval, en zone verte, destinée au laminage des crues et soumise à un aléa moyen ou fort.
- destination des lieux : le bail à ferme est consenti à titre exclusif aux fins d'exercer l'activité de maraîchage biologique : cultures de plein champ, culture sous serres.
- durée : le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter de la date de signature. Il pourra être résilié à tout moment, sur tout ou partie des biens loués, en cas de réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.
- montant du fermage : à raison de 150 euros par hectare, soit pour l'ensemble de la superficie louée 307,20 Euros par période de 12 mois.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 8 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme avec Monsieur Aurélien THIBAUX, relatif à une emprise de 20 480 m² (2,048 ha), couvrant :
 - en totalité, les parcelles AE n° 49-135-139-412,
 - pour partie, les parcelles AE n° 136-165-166,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA SARL « LE VEXIN NORMAND »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SARL "le Vexin normand" a déposé le 6 novembre 2015 un permis de construire n°2728415G0038 pour la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation sis route de Dieppe. Ce terrain est propriété municipale à la suite de l'échange intervenu en 2015 avec la Communauté de communes. Une promesse de vente a été conclue en août 2015, pour une durée de 18 mois.

L'instruction du permis de construire a fait apparaître, en application de l'article 8 des dispositions générales du Règlement du plan local de l'urbanisme, un besoin en stationnement de 74 places.

Le permis déposé intègre une offre de 63 places de stationnement sur l'assiette foncière du projet. Le déficit constaté est de 11 places.

Le principe général veut que chaque projet d'urbanisme satisfasse aux obligations posées en matière de stationnement. Toutefois, l'article L. 123-1-12 du Code de l'urbanisme dispose :

"Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations [de stationnement], il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit :

- *de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,*
- *soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions."*

Afin de compléter l'offre de stationnement, et conformément aux dispositions légales, il est proposé une convention de concession dans le parc public de stationnement rue Marion, distant du projet de 120m, d'une capacité de 60 places environ.

Cette concession de places à long terme est consentie pour une durée renouvelable de 15 ans, assortie d'une contrepartie financière de 20 000€.

La concession prendra effet à la date d'achèvement du bâtiment couvert par le permis de construire. En l'absence de réalisation du bâtiment, la convention n'entrera pas en vigueur.

Celle-ci ne concède à la société qu'une autorisation d'usage de places de stationnement aux risques et périls de l'usager. La Ville de Gisors ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations qui pourraient survenir au titre de l'occupation.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel, et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Monsieur MAGNE s'inquiète de ce que l'on puisse diminuer le nombre de places ouvertes au public au profit d'une société immobilière privée.

Monsieur HYEST explique qu'en fait ces places ne sont pas attribuées exclusivement au stationnement privé, elles ne font pas non plus l'objet d'une numérotation et seront libres d'accès. Il s'agit surtout de répondre à une obligation légale pour le promoteur. Le parking souterrain ne peut être réalisé sur deux étages en raison des nappes d'eau souterraines, il faut donc compenser ce manque.

Monsieur AUGER souligne qu'il y avait une autre solution qui était de lui faire diminuer le nombre de logements. Cette société va bénéficier d'infrastructures publiques qu'elle n'aura pas financées.

Monsieur HYEST rappelle que les promoteurs immobiliers doivent pouvoir s'assurer d'un minimum de rentabilité de leurs opérations. Ensuite, il souligne que beaucoup de lotissements ne bénéficient pas de stationnements suffisants et que les particuliers se garent aussi sur des places publiques. Enfin, il précise que ce dernier a accepté de réaliser 20 places supplémentaires en extérieur alors qu'il n'est pas certain que le besoin de stationnement soit au final aussi important. En effet, le découpage des appartements n'est pas arrêté et il conditionne le nombre de places nécessaires. De plus, la proximité de la gare laisse penser que le nombre de véhicules sera peut être réduit.

Interruption de séance à 22 h 20, pour 15 minutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Glagys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession de places de stationnement avec la SARL « Le Vexin Normand »,
- D'inscrire la recette au budget communal.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'EURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Eure a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture par des actions de conseil, de sensibilisation et de formation.

Les missions qu'il effectue s'adressent à de nombreux publics : particuliers, collectivités locales, formation et information de maîtres d'ouvrage, de professionnels.

Les missions de conseil et d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans leurs démarches d'urbanisme et dans la conception de leurs projets urbains comprennent :

- la réalisation de diverses études de faisabilité et définition d'enjeux de territoires,
- la réalisation d'exercices de composition urbaine en relation avec les autres membres de l'équipe (architecte et paysagiste),
- la proposition d'esquisses d'aménagement d'espaces publics et d'insertion d'équipements en liaison avec des écoles et instituts compétents.

Pour la Ville de Gisors, l'adhésion au CAUE de l'Eure revêt un double intérêt :

- une mobilisation ponctuelle en termes d'expertise,
- la participation aux formations proposées, d'excellente qualité.

Le CAUE de l'Eure est notamment financé par le volet départemental de la Taxe d'aménagement. Une cotisation annuelle s'y ajoute, acquittée par les adhérents et calculée comme suit, s'agissant des communes de plus de 500 habitants : 150 € + 0,1€ par habitant au-delà de 500 habitants.

La cotisation 2016 est estimée à 1 249 € pour la Ville de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 8 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNEE 2015

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13, L.2224-5 et R. 2121-10,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles D. 1321-104, R. 1321-1 à R. 1321-97,

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors, émis par la Délégation Territoriale de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie en date du 22 février 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 7 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2015 sont conformes aux limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques et bactériologiques analysés,
- D'approuver le rapport annuel 2015 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN OBSERVATOIRE
DEPARTEMENTAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (BAC)
DANS L'EURE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

La protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) a été traduite dans la loi de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, article 27 de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

Cette priorité a été réaffirmée lors de la Conférence environnementale de septembre 2013 avec le classement de 500 captages supplémentaires parmi les plus dégradés et nécessitant des actions pour permettre la reconquête de la qualité des eaux brutes.

Le Département de l'Eure est concerné par 10 captages classés "Grenelle" et 6 captages classés "Conférence Environnementale". Pour chacun de ces captages, un programme d'actions agricoles et non agricoles visant la préservation et/ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau doit être mis en œuvre.

Le Département propose aux structures en charge des programmes d'actions mais aussi aux agriculteurs de ces territoires un dispositif de suivi de l'efficacité de la démarche afin d'évaluer les conséquences des changements de pratiques sur la ressource en eau dans le temps.

La Ville de Gisors est concernée par cette démarche au titre du captage situé sur la commune de Saint-Denis-le-Ferment, dénommé Saint Paer, Bout du Moulin.

Le Conseil Départemental de l'Eure, propose, dans le cadre de l'observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages, de mettre en œuvre un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes du captage.

Les conditions de réalisation de ce suivi et de participation financière de la Ville sont précisées dans la convention.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 7 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'un observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages dans l'Eure avec le Conseil Départemental de l'Eure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Eau Potable.

RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE GISORS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant les conclusions de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable menée par la Ville de Gisors en partenariat avec neuf collectivités et syndicats voisins, qui montre qu'aucune solution d'interconnexion avec le réseau d'une collectivité voisine ne permettrait de subvenir aux besoins en eau de Gisors en cas de défaillance du captage de Saint-Paër,

Considérant que pour sécuriser l'alimentation en eau de la Ville, la recherche d'une nouvelle ressource s'avère nécessaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de passer des marchés (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et études) pour la réalisation d'une étude de recherche en eau afin de déterminer le meilleur site pour la réalisation d'un nouveau captage,

Considérant que ces marchés sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 7 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure et à signer tous documents afférents,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget eau potable.

ETUDE DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAINT-PAËR, BEZU-SAINT-ELOI ET D'HEBECOURT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant le groupement de commandes formé, en vue de la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation des captages d'Hébécourt, de Bézu-Saint-Eloi et de Saint-Paër entre la Ville de Gisors, le Syndicat Intercommunal d'Eau du Vexin Normand et le SAEP d'Hébécourt,

Considérant que la Ville de Gisors est le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant qu'un premier marché est en cours concernant le volet hydrogéologique de l'étude des bassins d'alimentation des captages,

Considérant qu'un second marché doit être lancé pour permettre la réalisation du volet agricole de l'étude,

Considérant que les études sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 7 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure et à signer tous documents afférents,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget eau potable.

VOIRIE - CONVENTION CONCERNANT LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET EN PARTICULIER L'ENTRETIEN COURANT DES ACCOTEMENTS ET DE SES ACCESSOIRES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTE LEVRIERE - AVENANT N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière en matière de voirie, telle que décrite notamment dans les statuts à l'article 4.C1, et dans le règlement intérieur de voirie,

Vu la délibération du 11 décembre 2006 portant convention avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière pour l'entretien courant des trottoirs et des accotements et leurs accessoires (traitement phytosanitaire),

Vu la délibération du 9 mai 2012, portant avenant n° 1 de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015, approuvant l'avenant n° 2 à la convention précitée confiant aux communes la gestion des traitements désherbants et supprimant la prise en charge annuelle de la Communauté des Communes Gisors Epte Lévrrière,

Considérant que ladite Communauté de Communes continuera, en matière d'application phytosanitaire, à prendre en charge la veille réglementaire et sa transmission aux communes,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 7 mars 2016,

Monsieur MAGNE dénonce le fait qu'encore une fois la Communauté de Communes fasse des économies au détriment de la Ville de Gisors. Elle arrête le financement des traitements phytosanitaires, mais elle ne prend pas en charge l'acquisition des chalumeaux ou la fourniture du gaz pour permettre l'entretien de la voirie communale. Il votera CONTRE.

Monsieur AUGER souligne que cette compensation était versée parce que la Communauté de Communes a la compétence voirie, il lui revient donc de prendre en charge son entretien. Son groupe votera CONTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR, 5 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Glagys PRIEUR, Messieurs Anthony AUGER et Jacques MAGNE) et 1 ABSTENTION (Mme Céline RAMELET) d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention concernant la voirie communautaire et en particulier l'entretien courant des accotements et de ses accessoires.

SERVICE PETITE ENFANCE - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2016

Vu la délibération du 20 décembre 2004 portant instauration de la Prestation de Service Unique,

Vu la délibération du 19 juin 2012 relative à la Prestation de Service Unique et aux barèmes de participation familiales 2012,

Vu la délibération du 19 juin 2012 relative à l'application du barème CNAF au-delà du plafond de ressources des familles,

Vu le barème 2016 des participations familiales et communiqué de la CAF de l'Eure,

Le barème des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de la prestation de service unique. **L'application de ce barème est obligatoire.** Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire. Il s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources de la famille. En fonction des ressources et de la composition de la famille, la participation est progressive avec un plancher et un plafond.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé ci-dessous. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial ou micro crèche.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%

5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02%
7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants	0,02%	0,02%
9 enfants	0,02%	0,02%
10 enfants	0,02%	0,02%

Le plancher est le forfait retenu en cas d'absence de ressources et correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement : soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, un montant mensuel de 660,44 €. Ce plancher doit également être retenu pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le plafond est déterminé par la Cnaf à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 0,4% : soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, un montant mensuel de 4 864,89 €. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. Il peut par contre décider de poursuivre l'application du taux d'effort au delà du plafond.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 11 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le barème 2016 des participations familiales de la prestation unique de la CAF de l'Eure,
- D'appliquer le plancher des ressources familiales à 660,44 € mensuels,
- D'appliquer le taux d'effort au-delà du plafond des ressources familiales à 4 864,89 € mensuels.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - DISPOSITIF « COUP DE POUCE BAFA » - CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR

La Ville a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes gisorsiens notamment en participant au développement de leur autonomie et en favorisant l'accès à une formation qualifiante.

Aussi, le dispositif « Coup de Pouce BAFA » propose :

- le financement d'un stage de formation générale au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) d'une valeur de 350€,
- la réalisation du stage pratique BAFA de 14 jours minimum.

Les candidats retenus suivent la formation de base du BAFA, financée par la Ville à hauteur de 350 € et dispensée à Gisors par un organisme de formation agréé, durant les vacances de printemps (8 jours consécutifs).

Ils sont recrutés au cours de l'été et réalisent ensuite leur stage pratique dans un des accueils de loisirs de la Ville.

Le stagiaire participe financièrement aux frais de dossiers à hauteur de 10 euros.

Au cours des 3 sessions organisées depuis 2012, la Ville a rencontré différentes situations qui n'ont pas permis d'aller au bout du dispositif, sans recourt possible : stagiaire n'ayant pas obtenu la validation de son stage théorique, fin anticipée du contrat en raison d'absences non justifiées durant le stage pratique.

La formation théorique n'est pas validée lorsque le stagiaire ne s'investit pas, ne participe pas à la dynamique de groupe ou ne suit pas les consignes et les recommandations des formateurs. La formation pratique n'est pas validée lorsque le stagiaire ne correspond pas aux attentes du métier d'animateur telles que la mise en œuvre du projet pédagogique, la préparation des activités, l'encadrement responsable des enfants ou encore le travail en équipe. Quelques soient les cas de figure, les stagiaires sont accompagnés tout au long de leur formation par le formateur ou par le directeur de l'accueil de loisirs. En cas de difficulté, le stagiaire est informé et reçoit des indications et des consignes pour l'aider à atteindre ses objectifs de formation.

Pour formaliser l'engagement du stagiaire et le responsabiliser quand à l'investissement financier que fait la Ville pour favoriser son insertion socioprofessionnelle, il apparaît nécessaire de proposer la signature d'une convention précisant l'engagement des deux parties ainsi qu'un règlement intérieur, fixant le cadre du dispositif d'intervention.

Ainsi, la convention précise, en particulier, les engagements de la Ville et du stagiaire et les clauses de résiliation et le règlement intérieur précise les conditions d'admission, d'inscription, de sélection et de déroulement de la formation BAFA.

Désormais si le stagiaire ne réalise pas l'intégralité des sessions de formation (théorique et pratique), il devra, ou son représentant légal, rembourser les frais de formation théorique. Il pourra en être exonérer en cas de force majeure dûment justifiée (décès familial, déménagement, maladie).

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 11 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le règlement intérieur du dispositif « Coup de pouce BAFA »,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions selon le modèle,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES - PARTICIPATION FINANCIERE 2015/2016 AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération du 16 février 2015 fixant la participation des communes extérieures pour 2014/2015,

Chaque année, la Ville est sollicitée pour scolariser des enfants issus de communes extérieures.

Une commission formée des directrices d'écoles et de l'Adjointe chargée des Affaires Scolaires, examine les motivations exprimées par les familles pour accorder les dérogations scolaires. L'accord de dérogation ne peut être subordonné à la participation communale.

La commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école d'accueil dans un nombre de cas dérogatoires limitativement énumérés à l'article L. 212-8 du Code de l'Education Nationale et précisés à l'article R. 212-21 :

- 1) Parents exerçant une activité professionnelle et résidant dans une commune n'assurant pas, soit la restauration, soit la garde des enfants,
- 2) Etat de santé de l'enfant nécessitant des soins réguliers ou hospitalisation dans la commune d'accueil,
- 3) Inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune d'accueil :
 - Rapprochement de la fratrie pour absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
 - Prise en compte de la poursuite de cycle (maternel ou élémentaire).
- 4) Décision d'affectation en classe spécialisée (CLIS).

Pour l'année scolaire 2014/2015, les écoles maternelles et élémentaires ont scolarisé 60 élèves issus de 31 communes. Le Conseil Municipal avait fixé les participations des communes à :

- 455 € pour un élève en élémentaire,
- 966 € pour un élève en maternelle.

Sur les 31 communes, 4 ont donné un avis favorable à la répartition des charges, 2 communes (Chauvincourt et Vaudancourt) ont opté pour un accord négocié.

Pour l'année 2015/2016, la Ville scolarise 91 enfants issus de 33 communes, répartis en 37 élèves en maternelle et 54 élèves en élémentaire.

Il convient de définir le montant 2015/2016 de la répartition des charges de fonctionnement des écoles. Considérant la difficulté de recouvrer et de négocier avec les communes, il apparaît raisonnable de limiter les hausses, d'autant que les ressources budgétaires des collectivités territoriales et notamment des petites communes rurales sont limitées.

Compte tenu de l'absence d'inflation 2015 (taux 0,0 % *source INSEE*), les participations sont maintenues à la même hauteur, soit :

- 455 € pour un élève en élémentaire,
- 966 € arrondis pour un élève en maternelle,

Pour les communes de Chauvincourt et Vaudancourt, il est proposé de fixer la base de négociation, comme les années précédentes :

- Pour Chauvincourt :
 - 596 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
 - 973 € pour un élève scolarisé en maternelle.
- Pour Vaudancourt, qui ne dispose pas d'école, le montant forfaitaire pour un élève maternel ou élémentaire est à 700 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 11 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le montant de la participation financière pour l'année 2015/2016 aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants des communes extérieures à :
 - 455 € pour un élève élémentaire,
 - 966 € pour un élève maternelle,
- D'approuver le montant négocié pour la participation financière pour l'année 2015-2016 aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants :

- Commune de Chauvincourt :
 - 596 € pour un élève en élémentaire
 - 973 € pour un élève en maternelle
- Commune de Vaudancourt :
 - 700 € par élève quelque soit l'établissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX RUE FRANÇOIS CADENNES AVEC L'ASSOCIATION « ALFA »

Par convention signée le 24 juin 2002, la Ville de Gisors a loué à l'Association Locale pour la Formation et l'Adaptation Socio Professionnelle (A.L.F.A.) des locaux municipaux situés rue François Cadennes.

L'utilisation effective a été convenue du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 12 ans.

Toutefois, l'association a continué à occuper les locaux et à verser le loyer mensuel dans l'attente du renouvellement de la convention.

Il y a donc lieu de régulariser la situation, par un nouvel acte.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 11 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le montant du loyer mensuel à 686,02 €,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de locaux rue François Cadennes avec ALFA,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

RENOVATION DU LOCAL MUNICIPAL DU PASSAGE DU MONARQUE EN VUE DE L'INSTALLATION DE L'OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2016,

Le local du Passage du Monarque se situe rue de Vienne, principale artère de la Ville (Parcelle XC 122) dans une impasse constituant l'entrée originelle du château (barbacane). Il est désaffecté et d'une surface de 238 m². L'objectif de la Ville est d'y installer l'office du tourisme.. Ce nouvel espace reconfiguré permettra :

- d'individualiser et d'optimiser la zone d'accueil en disposant d'un local propre à l'activité touristique,
- de créer un lieu d'exposition et un volet "découverte du territoire",
- de mettre en valeur les créations, les productions et les savoirs faire locaux,

- d'envisager le développement de nouvelles activités : expositions temporaires, partenariats avec les associations locales, vitrine des richesses territoriales,
- de permettre la montée en gamme de l'office de tourisme (classement en 2^{ème} voire 1^{ère} catégorie) renforçant le réseau des Offices de tourisme du pays. Les offices de tourisme de Lyons la Forêt et des Andelys sont classés en 2^{ème} catégorie,
- de rapprocher l'office de tourisme de la forteresse médiévale, patrimoine prestigieux de la Ville, assurant ainsi une meilleure gestion des flux de visiteurs et une meilleure promotion du territoire. En effet, certains visiteurs se présentant au château ne redescendent jamais à l'office de tourisme.

Le phasage proposé pour les travaux est le suivant :

- Phase 1 : démontage de la couverture zinc existante (136m²), et de la charpente dégradée par les abeilles charpentières,
- Phase 2 : démontage du plancher bois intermédiaire (84 m²) abîmé par les fuites récurrentes en toiture,
- Phase 3 : pose d'une nouvelle dalle béton (84m²), étude de descente de charges et charges permanentes,
- Phase 4 : pose de la nouvelle charpente et couverture zinc (136m²) avec insertion de deux velux afin d'apporter la lumière extérieure,
- Phase 5 - réhabilitation intérieure : carrelage, menuiseries extérieures en double vitrage, accessibilité PMR, peinture,
- Phase 6 : accueil de l'office du tourisme et de bureaux à l'étage.

Un dossier de demande de subvention a été déposé courant mars 2016 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il convient de le compléter d'une délibération validant le plan de financement prévisionnel, et sollicitant la subvention au taux de 40% (82 800,00 € HT), en complément des subventions sollicitées dans le cadre du Contrat de Pays du Vexin Normand, auprès du Département et de la Région.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire explique que l'objectif est de phaser l'ouverture du passage du Monarque avec celle de l'Office de Tourisme. Ce dernier ne sera pas transféré avant.

A la demande de Madame PAYSANT, Monsieur HYEST précise que des travaux de désamiantage sont bien prévus. Le marché est d'ailleurs en cours de notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la rénovation du local municipal du passage du Monarque en vue de l'installation de l'office du tourisme, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016, au taux de 40%, soit 82 800,00 € HT.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016,

L'objectif de la Ville est de réaménager l'actuelle salle des fêtes en cinéma municipal. Il convient en parallèle de créer un nouvel équipement dédié à l'accueil de la saison culturelle et des événements municipaux.

Un site est identifié pour l'accueil d'une nouvelle salle des fêtes, situé rue du Faubourg de Neaufles, dans la continuité directe du Centre-ville (Parcelle AN 518 de 4 612 m²), sur un foncier, propriété de la SECOMILE, pour lequel une offre d'achat a été formulée par la Ville, courant mars 2016.

La construction de la nouvelle salle des fêtes permettra de proposer un équipement moderne, modulable, plus efficient en matière d'acoustique et adapté aux besoins des différentes animations municipales, en particulier dans le domaine culturel. Mais aussi, de maintenir une proximité avec le centre-ville tout en favorisant une desserte via la rocade de Gisors, compte tenu de la localisation du terrain.

L'opération est prévue sur une durée de 18 mois, comprenant, l'acquisition du terrain, les études de terrain et le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de construction. Le coût des travaux est estimé à 1 456 500 € HT.

Un dossier de demande de subvention a été déposé courant mars 2016 au titre de la DETR. Il convient de le compléter d'une délibération validant le plan de financement prévisionnel et sollicitant la subvention au taux de 27,5% (400 500,00 € HT), en complément des subventions sollicitées dans le cadre du Contrat de Pays du Vexin Normand, auprès du Département et de la Région.

Monsieur AUGER déplore le manque d'informations sur des projets d'une telle importance. La décision du Maire a été apprise dans la presse, aucun document n'est fourni à l'appui de la délibération, aucun plan, aucune étude, aucune réunion d'informations. Dans ces conditions, il est impossible de voter. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur MAGNE demande comment le coût du projet a été déterminé.

Monsieur le Maire explique qu'il fallait faire vite pour déposer le dossier de demande de subvention. Le chiffrage a été réalisé par la Directrices des Services Techniques sur la base d'une salle aux normes de 400 places avec cuisine.

Madame PRIEUR souhaite profiter du sujet de la salle des fêtes pour dénoncer un problème régulier, à savoir les odeurs d'urine. Notamment lors de la préparation du salon du disque, le Comité des fêtes a dû faire face à des effluves insupportables qui venaient jusqu'à l'estrade, un nettoyage de tout le sol à l'eau de javel a été nécessaire.

Monsieur le Maire en convient, c'est un vrai problème ; il a plusieurs fois sollicité l'intervention de la Gendarmerie. Des groupes de personnes viennent boire le soir autour de la salle des fêtes et urinent le long des murs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Glagys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une salle des fêtes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la construction d'une salle des fêtes, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016, au taux de 27,5%, soit 400 500,00 € HT.

OFFICE DE TOURISME - ACCES AUX MONUMENTS, ANIMATIONS ET ATELIERS - TARIFS ET GRATUITES

Vu la délibération du 10 mai 2011 portant promotion des monuments de la Ville,

Vu la délibération du 8 décembre 2015 portant actualisation des conditions d'accès aux monuments, animations et ateliers,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'octroi de gratuités,

Considérant que dans le cadre du développement des services proposés aux visiteurs, la Ville va mettre en œuvre la création d'audio-guides,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et festivités » du 14 mars 2016,

Monsieur AUGER s'étonne que la visite d'un monument avec guide soit au même prix que celle avec un simple audio-guide, il considère que ce n'est pas valorisant alors que la première prestation est d'une qualité supérieure. Il s'interroge sur l'intérêt des audio-guides, d'une façon plus générale.

Madame LEDERLE explique que les audio-guides offrent l'avantage de proposer des visites guidées en anglais. Elle précise que le tarif identique se justifie car la prestation va au-delà de la visite du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le tableau récapitulatif général ci-après :

Prestation	Nouveau Plein tarif	Nouveau Tarif réduit (**)
Découverte 1 Monument	5 €	4 €
Découverte 2 Monuments	9 €	7 €
Découverte de la ville (circuit, château et église)	14 €	11 €
Ateliers pédagogiques	7 €	-
Visites théâtralisées, Animations JEP, JNA...	8 €	6 €
Visites nocturnes	12 €	8 €
Audio-guides	5 €	4 €

(*) Groupes à partir de 10 personnes, Jeunes (de 6 à 17 ans), Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, Personnes handicapées, Gisorsien(s) accompagné(s) d'au moins une personne à plein tarif

- D'approuver la gratuité pour les visites « Découverte » et les ateliers pédagogiques uniquement aux publics ci-après :
 - Aux enfants de moins de 6 ans pour les visites individuelles,
 - Aux accompagnateur(s) et chauffeur(s) de cars pour les visites de groupe,
 - Aux établissements scolaires publics et privés de Gisors,

- Aux classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements gisorsiens et du jumelage,
- D'approuver la remise de places gratuites aux nouveaux habitants dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention.

OFFICE DE TOURISME - CONVENTION D'UTILISATION DES DROITS D'EXPLOITATION DES IMAGES AERIENNES DU CHATEAU DE GISORS AVEC ADRONEEX

Considérant qu'ADRONEEX est une société spécialisée dans les prises de vues aériennes par aéronefs sans personne à bord et dans la production de film,

Considérant que la Ville souhaite mettre en valeur son patrimoine historique et notamment le Château de Gisors, par des images vidéos réalisées à basse altitude, afin que ces dernières puissent être utilisées dans le cadre de sa promotion (sites web, salons, manifestations publiques...),

Considérant qu'il est convenu que la réalisation de l'œuvre ainsi que sa mise à disposition ne feront l'objet d'aucune rémunération,

Considérant enfin que la Ville bénéficiera d'un droit d'exploitation et notamment de diffusion du film d'une durée de 20 ans à partir de la date de mise à disposition de l'œuvre réalisée,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des droits d'exploitation des images aériennes du château de Gisors avec Adroneex.

OFFICE DE TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT « REVENDEUR CARTE DU FESTIVAL N° 1 » AVEC LE GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Le GIP Normandie Impressionniste a en charge l'organisation et la mise en œuvre des manifestations liées au Festival Normandie Impressionniste. Il porte, cette année, sur le thème des « Portraits impressionnistes » et aura lieu du 16 avril au 26 septembre 2016. A cette occasion, plusieurs manifestations sont programmées dans différents lieux en Normandie. « Gisors, La Légendaire » organisée par l'Office de Tourisme et le spectacle « Alice » du Conservatoire ont obtenu la labellisation du Conseil scientifique du Festival. Pour cette troisième édition, le GIP met en place la Carte du Festival au tarif unique de 4 euros permettant au détenteur de bénéficier de nombreux avantages auprès des partenaires du dispositif de la carte. Cette carte est nominative, non cessible et valable pour une personne pendant toute la durée du Festival.

Considérant l'implication de la Ville avec deux événements labellisés, d'une part, et l'intérêt pour l'Office de Tourisme de revendre les cartes dans le cadre de son action territoriale, d'autre part,

Considérant qu'en tant que revendeur, un stock de cartes sera remis gracieusement à l'Office de Tourisme afin qu'il puisse la proposer à la vente au tarif unique de 4 euros au sein de sa boutique et que les recettes ainsi dégagées par ce stock (4€/pièce) seront intégralement au bénéfice de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'une fois ce stock écoulé, il sera envisageable pour l'Office de Tourisme d'obtenir un nouveau stock de cartes au tarif préférentiel de 2 euros l'unité permettant de générer une marge de 2€ par carte intégralement au bénéfice de l'Office de Tourisme,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Vu l'avis de la commission municipal « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « revendeur carte du Festival n° 1 » avec le GIP Normandie Impressionniste,
- D'inscrire la recette au budget de l'Office de Tourisme.

OFFICE DE TOURISME - ADHESIONS

Le réseau des Offices de Tourisme en France s'organise autour de trois niveaux distincts d'intervention ayant chacun leurs compétences :

- 1- Le niveau national représenté par la Fédération Nationale « *Offices de Tourisme de France®* » (OTF),
- 2- Le niveau régional représenté par « *Offices de Tourisme et Territoires de Normandie* » (OTTN),
- 3- Le niveau départemental représenté par l'« *Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Eure* » (UDOTSI).



Considérant que l'Office de Tourisme de Gisors, pour utiliser la *marque officielle du réseau national des Offices de Tourisme qui est le signe d'appartenance au réseau*, doit obligatoirement adhérer à la Fédération Nationale « *Offices de Tourisme de France®* ».

Considérant que l'Office de Tourisme de Gisors, dans le cadre de la **marque Qualité Tourisme™** qu'il a obtenu en 2012 pour 3 ans et qu'il a renouvelé avec succès en 2015, est tenu d'adhérer aux 3 niveaux pour montrer son engagement actif auprès des organismes territoriaux d'animation et de réflexion.

Considérant que l'adhésion aux différents niveaux a permis à l'Office de Tourisme de Gisors de bénéficier de financements pour des projets concrets : acquisitions de tablettes numériques, formations des agents, logiciel boutique, participation financière pour les congrès nationaux...

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme Patrimoine et Festivités » du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'adhérer à « Offices de Tourisme de France® » (OTF), à « Offices de Tourisme et Territoires de Normandie » (OTTN) et à l'« Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Eure » (UDOTSI),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'Office de Tourisme.

BOUTIQUE DE SOUVENIRS DE L'OFFICE DE TOURISME - MISE A JOUR DES PRODUITS

Vu la délibération du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,
Vu la délibération du 2 février 2016 portant mise à jour des produits et des tarifs,

Considérant la demande et les attentes du public, des visiteurs et de la population locale,
Considérant la nécessité de développer la gamme des produits actuellement proposée afin d'assurer les recettes escomptées,
Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la mise en vente et les tarifs de nouveaux produits :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Eau de vie de cidre 70 cl	24 €
Carnet de note Impressionnisme	15 €
Bloc cartes postales Impressionnisme	15 €
Apéritif Normand 70 cl	15 €
Mug de voyage Impressionnisme	12 €
Magnet Impressionnisme	4 €

- D'approuver la mise à jour de la désignation du produit et du tarif ci-après :

Désignation de l'article	Prix de vente à modifier
Lithographie encadrée	19,80 €

- D'approuver la liste récapitulative générale.

SPECTACLES ET FESTIVITES - FESTIVAL TERRES DE PAROLES - CONVENTION DE CO-ACCUEIL AVEC ARTS 276

ARTS 276 organise chaque année au mois d'avril un festival de lectures, de performances et de rencontres littéraires, de théâtre et de danse, intitulé Terres de Paroles dans divers lieux culturels, de spectacles ou patrimoniaux de la Région.

Considérant que la Municipalité souhaite développer une programmation de spectacles de qualité et diversifiée qui permettent également la valorisation des sites patrimoniaux dont elle a la charge,

Considérant que la Ville et ARTS 276 sont convenus de collaborer pour l'accueil de deux spectacles, le **Banquet shakespearien** (titre provisoire) et **Othello** dans le cadre de l'édition 2016 du festival Terres de Paroles,

Considérant la gratuité complète de cette opération pour la Ville,

Considérant que la Direction Culture Patrimoine Tourisme vient en appui dans la conception du projet et que la Ville s'est assurée de la disponibilité du Parc du Château de Gisors, dont ARTS 276 déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration et plus particulièrement les conditions de revente de la billetterie afin de faciliter l'accès et les démarches des spectateurs intéressés.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-accueil dans le cadre du Festival Terres de Paroles avec ARTS 276.

SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du 29 avril 2002 portant création d'un poste de directeur territorial,

Considérant que le poste de directeur territorial ne peut être gardé dans une Ville de moins de 40 000 habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que l'agent concerné garde ses missions et sera rémunéré sur la base du grade d'attaché principal. Le régime indemnitaire n'est pas modifié, la seule différence peut résider dans l'échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de supprimer, à compter du 1^{er} mars 2016, l'emploi de poste de directeur territorial à temps complet.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que la création du poste d'attaché territorial principal est compensée par la suppression du poste de directeur territorial à temps complet,

Considérant que le poste de directeur territorial ne peut pas être gardé dans une Ville de moins de 40 000 habitants et qu'il y a lieu de réintégrer l'agent dans son grade d'origine,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer un poste d'attaché territorial principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016,
- D'inscrire les crédits au budget de la commune.

REGIME INDEMNITAIRE - FILIERES TECHNIQUE ET SOCIALE - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES
--

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et notamment l'article 2,

Vu la délibération du 22 mars 2004 portant instauration du régime indemnitaire,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des bénéficiaires (stagiaires, titulaires et non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet) de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), notamment, en ce qui concerne :

Les grades de la catégorie C de la filière technique

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Agent de maîtrise principal	1 204,00 €
Agent de maîtrise	1 204,00 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1 204,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1 204,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	1 143,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	1 143,00 €

Et certains grades de la filière sociale

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Agents sociaux principaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl)	1 478,00 €
Agents sociaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl)	1 153,00 €
ATSEM principaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl)	1 478,00 €
ATSEM de 1 ^{ère} cl	1 153,00 €

Vu l'avis du comité technique du 18 mars 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents des filières technique et sociale concernés, à compter du 1^{er} avril 2016,
- De verser l'indemnité d'exercice de missions des préfectures dans la limite du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire,
- De verser cette indemnité mensuellement aux agents des grades concernés selon un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3 du montant annuel de référence,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors
Vice-président du Conseil Départemental
de l'Eure



INTERVENTION LAURENT LONGET

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Après ce très long débat sur le budget de notre ville, et qui a bien dévié sur d'autres sujets, je n'interviendrai que quelques minutes. En espérant que vous ne me couperez pas la parole.

Merci. Merci monsieur le Maire, merci monsieur AUGER pour ce débat qui nous a permis d'assister à un combat de jeunes coqs.

Vous avez beaucoup parlé. Vous nous dites que vous ne faites pas de politique à l'ancienne. Pourtant, vous n'avez pas cessé de lancer des invectives envers la gauche, le gouvernement. Nous sommes en séance de Conseil Municipal, je ne vous répondrai pas sur ces sujets.

Je ne vais pas refaire le Débat d'Orientation Budgétaire, je ne donnerai qu'un seul élément qui m'a interpellé. Vous lancez des investissements. Une bonne partie, vous le dites-vous-même, va être financée par les Collectivités Territoriales, Département et Région. C'est exactement ce que je proposais pour financer une partie de mes projets lors de la campagne électorale pour les Municipales. Après tout, les Gisorsiens paient aussi des impôts auprès de ces collectivités. Il est normal qu'il y ait un juste retour. Vous me répondiez qu'un budget ne se construisait pas ainsi. Force est de constater qu'aujourd'hui, y compris dans l'élaboration de votre budget, vous reprenez mon projet pour Gisors.

Bref, ce budget n'est pas le nôtre. Vous ne nous avez demandé notre avis. Les taux des quatre taxes sont trop élevés. Nous le soulignons déjà sous le précédent mandat. Nous voterons contre ce budget.